



N° 2025/89

1.4 Autres types de contrat

Approbation de l'offre de la société PACCARD-FONDERIE pour un contrat de maintenance préventive du matériel campanaire et du paratonnerre de l'église Saint-Pierre de Grans

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000 € HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la décision n°2021/107 du 16 décembre 2021 portant approbation du contrat de maintenance préventive du matériel campanaire et paratonnerre de l'église de Grans avec la société BODET-CAMPANAIRE,

Considérant que ledit contrat arrive à échéance le 31/12/2025 et qu'il convient de le renouveler afin de maintenir de manière pérenne ces équipements,

Vu la consultation lancée le 26 novembre 2025 auprès des sociétés BODET-CAMPANAIRE, PACCARD-FONDERIE et PRETRE & FILS pour l'exécution des prestations,

Vu les offres remises par les sociétés BODET-CAMPANAIRE et PACCARD-FONDERIE et l'analyse de celles-ci,

Considérant que l'offre de la société PACCARD-FONDERIE enregistrée en Mairie le 1^{er} décembre 2025, référence 2025-3855-GED correspond au besoin exprimé par la commune et est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat de maintenance préventive du matériel campanaire et du paratonnerre de l'église Saint-Pierre de Grans, avec la société PACCARD-FONDERIE, sise 40 route des Saintiers 74320 Sévrier - Lac d'Annecy, pour un prix global et forfaitaire annuel de 392,00 € HT (trois cent quatre-vingt-douze euros hors taxes), soit 470,40 € TTC (quatre cent soixante-dix euros et quarante centimes toutes taxes comprises).

Article 2 :

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article correspondant du Budget Primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable des services techniques de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, à l'assistant de prévention, au service de la Commande Publique et au Service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04 91 13 48 13 / Courriel : grefte.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont dispose l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de télécroécedures : <http://www.telerecours.fr>

Fait à GRANS, le 2 décembre 2025
Publié le 04/12/2025
Le Maire, Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 04/12/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

PACCARD

FONDERIE DE CLOCHE ET CARILLONS

HORLOGERIE MONUMENTALE - SONNERIE ELECTRIQUE
BEFFROIS-SECURISATION-SERVICE APRES VENTE
40 Route des Saintiers
74320 SEVRIER - LAC D'ANNECY
Tél 04 50 52 44 98 fondeurcampaniste@paccard.fr

N° CONTRAT 1008026

VILLE 13 GRANS

1 SITE

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 04/12/2025

ID : 013-211300447-20251202-DEC_2025_89-AU

Berger
Levraud

Contrat de Maintenance

Entre les soussignés :

d'une part : **PACCARD FONDERIE SAS**, dont le siège social est situé 40 route des Saintiers 74320 SEVRIER, immatriculée au RC d'Annecy sous le n° 325 620 094, représentée par **Philippe PACCARD son Président**.

et d'autre part : **Mairie de GRANS**

représentée par Monsieur Philippe LEANDRI Maire

il a été convenu ce qui suit :

Article 1: Les appareils désignés ci-après seront vérifiés et entretenus

1 SITE	CLOCHE	VOLÉES	TINTEMENT	CADRANS	HORLOGE	PARATONNERRES	LIGNES PARA
1 Eglise Saint Pierre aux Liens	4	3	3		1	1	1
Totaux	13	4	3	3	1	1	1
Montant Total HT	392 € HT	Ce montant sera révisé chaque année en fonction du dernier indice publié par l'INSEE, selon la formule ci-après.					

Voulez-vous un rapport de visite complet ? voir article 5 au verso **OUI** **NON** rayez la mention inutile.

Paratonnerre : votre église est un établissement recevant du public ERP et doit être protégée par un paratonnerre. La fixation du paratonnerre, la descente des lignes de terre et la ou les prises de terre doivent être vérifiées périodiquement. La réglementation applicable est la norme NFC 17 100 ou NFC 17 102 selon le type de paratonnerre. Nous pouvons vous proposer d'intégrer le contrôle périodique du paratonnerre.

L'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés - **ICHTrev-TS**

$$P = Po \times (0,125 + 0,875 \times \frac{ICHTrev-TS}{ICHTrev-TS_o})$$

PO : Valeur du contrat à la date N-1

ICHTrev-TS : Dernière Valeur connue de l'indice à la date de révision des prix

ICHTrev-TS o : Dernière valeur connue de l'indice à la date N-1 de la révision des prix

Il s'agit d'un indice mensuel (base de 100 en décembre 2008) mais publié chaque trimestre, quel que soit le secteur d'activité.

Article 2: Ce contrat assure un déplacement annuel pour contrôle et révision des appareils désignés ci-dessus.

Article 3: Ce contrat est établi pour une durée de cinq ans, et se renouvelle une seule fois.

Il est convenu entre les parties qu'au terme de chaque période, la commune pourra mettre fin au contrat en respectant un préavis de 2 mois minimum, en lettre recommandée avec accusé de réception, avant l'échéance. Le présent contrat prend effet à sa date de signature.

Très important : veuillez mentionner les renseignements suivants :

N° de téléphone de la Mairie : 04 90 55 99 70

Nom et adresse du détenteur des clés :

Téléphone :

Responsable municipal :

Responsable paroissial :

Adresse : Boulevard Victor Jauffret 74130 GRANS

Adresse :

Téléphone : 04 90 55 99 78

Téléphone :

Date vendredi 21 novembre 2025

Date

PACCARD Fonderie

Signature du client

B.P. 214 - 40 Route des Saintiers

74320 SEVRIER

Tél. 04 50 52 44 98

SIRET 325 620 094 00020



PACCARD
FONDERIE CAMBRAISE
DEPUIS 1880

Paccard Fonderie - 40 route des Saintiers 74320 Sévrier - Lac d'Annecy

Tél. 04 55 52 44 98 - www.paccard.com - fondeurcampaniste@paccard.fr

Paccard Fonderie SAS Capital 110 000 euros 325 620 094B RCS ANNECY SIRET 325 620 094 00020 - FR 66 325 620 094 - APE2454Z

Article 4 - OBJET DU CONTRAT**1° BEFFROI ET CLOCHES**

Vérification générale du beffroi, de l'état des cloches et des montures, travaux de réparation.
Vérification des points de frappe des battants des cloches.
Graissage des roulements à billes, des chapes des battants.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 04/12/2025

Berger Levrault

ID : 013-211300447-20251202-DEC_2025_89-AU

2° MOTEURS DE SONNERIE ÉLECTRIQUE

Graissage complet des moteurs.

- moteur de volée

Vérification du contacteur double de volée, de l'état des fils et des raccordements intérieurs des moteurs, du centre de la poulie, de la friction, et resserrage des fils et des bornes.

- moteur de tintement et/ou électro-aimant

Vérification du contacteur et de l'état des contacts, resserrage des fils.

Réglage des butées de marteau, et du point de frappe (risque de fêlure)

3° HORLOGERIE MONUMENTALE ET SYSTEME DE COMMANDE

Graissage du mouvement, du système de remontage (horloges mécaniques).

Vérification des logiciels (horloges mères électroniques).

Calage au top des horloges électroniques.

Graissage des transmissions et des minuteries de cadans.

4° PARATONNERRE

Vérification visuelle de la fixation du dispositif de capture.

Vérification visuelle de la fixation du conducteur de descente.

Vérification de la prise de terre à l'aide d'un appareil de mesure spécifique, envoi du rapport de vérification.

Article 5 - RAPPORTS DE VISITE

Le technicien produit systématiquement un rapport de visite simplifié contenant les observations sur l'état de l'installation.

Ce rapport simplifié est remis au client ou déposé dans la boîte aux lettres en son absence. Lorsque l'installation comporte un paratonnerre, un constat de vérification du paratonnerre incluant la vérification de la ou des prise(s) de terre est transmis en même temps que la facture selon les modalités de dépôt de la facture. Le rapport simplifié et le constat sont prévus au contrat.

Option rapport de visite complet : lorsque le client demande un rapport de visite complet - option cochée page 1 - celui-ci est facturé 15 € HT par site de 1 à 5 cloches et 25 HT par site de 6 à 12 cloches. Au-delà de 12 cloches, le tarif est de 40 € HT par site. Cette prestation est reportée sur la facture en sus du contrat de base. Le rapport complet sera remis en même temps que la facture et selon les mêmes modalités et pour la durée du contrat.

Article 6 - EXCLUSIONS ET FORCE MAJEURE :

- Les pannes éventuelles pouvant survenir en cours de période.
 - Les réparations nécessaires de l'installation (leur mise en oeuvre, les pièces détachées et fournitures diverses) excèdent la simple révision de l'installation visée au contrat.
- Sont également exclus du présent contrat, les dommages occasionnés par le client ou des tiers, ou intervention de ceux-ci sans notre accord préalable, la foudre, les surtensions, manifestations d'électricité atmosphérique, l'incendie ou les méfaits dus à la tempête.

Article 7 - SECURITE DU PERSONNEL, PREVENTION

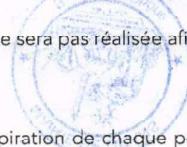
Pour la bonne exécution de la mission, nos techniciens vont évoluer dans un espace partiellement non sécurisé et non normalisé. De fait, le port d'EPI, Equipement de Protection Individuels est obligatoire. Tous nos techniciens ont reçu une formation au port du harnais, une formation aux travaux en hauteur, et une formation électrique. Ces dispositions ont pour objectif de recréer pour son travail et dans les zones non normalisés, un espace sécurisé.

PACCARD SARL met en oeuvre une solution DATI — Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé — pour chacun de ses collaborateurs. Cette disposition est rendue obligatoire pour permettre un travail en sécurité et de garantir le client que nos techniciens peuvent intervenir seuls sur les sites. Cette solution est intégrée dans notre offre. Si la législation venait à évoluer en la matière, PACCARD SARL pourrait être amenée à facturer des coûts complémentaires.

Certains sites nous imposent de faire intervenir notre technicien à l'aide d'un harnais de sécurité. Cette disposition est régée par l'article n° R4323-61 du Code du travail. De fait, la présence d'une seconde personne devant rester en contact visuel et/par la voix avec notre collaborateur est requise. Nous vous demandons d'accompagner notre technicien.

L'accompagnant n'a pas besoin d'être formé au port du harnais et il restera dans un espace sécurisé que lui indiquera notre collaborateur.

Si notre technicien ne peut être accompagné la prestation ne sera pas réalisée afin de respecter les dispositions prévues par le Code du travail mais le déplacement sera facturé.

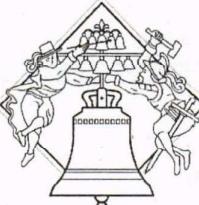
**Article 8 - EXPIRATION ET RESILIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se renouvelle tacitement à la fin de l'expiration de chaque période précisée à l'article 3. A la fin de la dernière période, le contrat prend fin. La non reconduction ne donne lieu à aucune réparation pour PACCARD FONDERIE SAS. Le présent contrat pourra être résilié à tout moment par le client en respectant un préavis de deux mois minimum, en lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve d'indemniser PACCARD FONDERIE SAS du préjudice qu'elle subit. Le préjudice est déterminé comme l'intégralité des sommes devant être dues jusqu'à l'expiration de la période initiale du contrat ou d'une reconduction.

Paccard Fonderie - 40 route des Saintiers 74320 Sévrier - Lac d'Annecy

Tél. 04 55 52 44 98 - www.paccard.com - fondeurcampaniste@paccard.fr

Paccard Fonderie SAS Capital 110 000 euros 325 620 094 RCS ANNECY SIRET 325 620 094 00020 - FR 66 325 620 094 - APE2454Z



PACCARD

FONDEUR CAMPANISTE
DEPUIS 1796

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 04/12/2025

ID : 013-211300447-20251202-DEC_2025_89-AU

Berger Levault

Explications des articles 5 et 7 :

L'article 5 RAPPORTS DE VISITE

Pour tous ses clients, la maison PACCARD remet systématiquement un ou deux documents :

- Un rapport de visite simplifié établi par notre technicien, remis sur place ou déposé dans la boîte aux lettres en l'absence du représentant du client. Ce document est toujours établi et remis.
- Le certificat de vérification du paratonnerre, lorsque le site dispose d'un ou de plusieurs paratonnerres. Ce document est joint à la facture selon la procédure en vigueur (site internet dédié Chorus pour les mairies, courrier ou e-mail pour les autres).

En option vous pouvez demander un rapport complet sur l'installation campanaire. Ce rapport fait l'objet d'un coût complémentaire défini à l'article 5. Il n'est pas obligatoire c'est pourquoi nous vous demandons explicitement de cocher la case prévue sur le recto du contrat.

L'article 7 SÉCURITÉ DU PERSONNEL, PRÉVENTION

L'évolution de la réglementation et du Code du travail nous impose de prendre en compte plusieurs dispositions comme la nécessité de la formation de nos techniciens et le Dispositif Alarme pour le Travailleur Isolé DATI.

Nous insistons sur le fait que tous nos techniciens, ainsi que les dirigeants de l'entreprise, ont reçu les formations indispensables à la réalisation d'un travail dans les clochers. Ceux-ci constituent, pour la très grande majorité d'entre eux, des espaces non sécurisés ni normalisés.

Ainsi, pour la Mairie, il est essentiel d'avoir la garantie formelle que les intervenants soient qualifiés pour évoluer dans les clochers et les espaces dangereux de vos bâtiments.

Notre solution DATI est intégrée à nos contrats et ce, quel que soit le nombre de sites.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition, nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

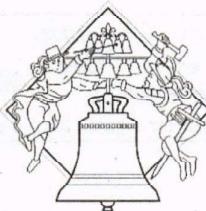
Philippe Paccard

Président

Paccard Fonderie - 40 route des Saintiers 74320 Sévrier - Lac d'Annecy

Tél. 04 50 52 44 98 - www.paccard.com - fondeurcampaniste@paccard.fr

Paccard Fonderie SAS Capital 110 000 euros 325 620 094B RCS ANNECY SIRET 325 620 094 00020 - FR 66 325 620 094 - APE2454Z



PACCARD
FONDEUR CAMPANISTE
DEPUIS 1796

Sévrier le vendredi

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 013-211300447-20251202-DEC_2025_89-AU

Berger
Levraud

Monsieur Philippe LEANDRI

MAIRE

Mairie De Grans

Boulevard Victor-Jauffret

13450 GRANS

Monsieur le Maire,

Par la présente, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint notre proposition de contrat de maintenance pour l'entretien des cloches et de leurs équipements ainsi que le paratonnerre et la ligne de descente.

Pourquoi prendre un contrat de maintenance plutôt qu'avoir recours au dépannage au coup par coup ?

- 1** Une visite de maintenance est planifiée. La planification des tournées de nos techniciens vous permet de bénéficier de tarifs privilégiés pour les déplacements.
- 2** Si une panne survient avant le passage du technicien, vous pouvez demander d'avancer la visite de maintenance et, si la réparation est possible, ne payer que le coût de maintenance et de la pièce défaillante.
- 3** L'installation est suivie avec plus de régularité, **la maintenance préventive permet donc de réduire les coûts sur le long terme.**

Le technicien produit un rapport de visite simplifié contenant les observations sur l'état de l'installation. Ce rapport est systématiquement remis au client. Lorsque l'installation comporte un paratonnerre, un rapport de vérification du paratonnerre incluant la vérification de la ou des prise(s) de terre est transmis en même temps que la facture.

Faire suivre votre installation campanaire par une visite annuelle de maintenance est donc un moyen de faire des économies, tout en assurant la pérennité du patrimoine campanaire.

Si vous êtes d'accord avec cette offre, nous vous proposons de nous la retourner datée et signée. Nous ferons un avoir du montant de la main d'oeuvre et du déplacement relatifs au dépannage (hors pièces détachées).

Paccard Fonderie - 40 route des Saintiers 74320 Sévrier - Lac d'Annecy

Tél. 04 50 52 44 98 - www.paccard.com - fondeurcampaniste@paccard.fr

Paccard Fonderie SAS Capital 110 000 euros 325 620 094B RCS ANNECY SIRET 325 620 094 00020 - FR 66 325 620 094 - APE2454Z